



| PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 216 |

| De la COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE |

| Le 4 novembre 2024 à 19 h |

Salle de l'Albanais, 3 Place de la Manufacture à Rumilly (74150)

Séance publique

Le 04 novembre 2024 à 19h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de l'EPCI, 3 place de la Manufacture à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. François RAVOIRE, Président.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 35

Nombre de votants : 39

Date de la convocation : 29 octobre 2024

Liste des membres présents avec voix délibérative :

DUMONT Patrick, ROUPIOZ Sylvia, ZAMPARO Justine, LOMBARD Roland, KENNEL Laurence, LACOMBE Jean-Pierre, FAVRE Jean-pierre, BLOCMAN Jean-Michel, DULAC Christian, CHAUVETET Béatrice, LABORIER Edwige, BERNARD-GRANGER Serge, BOICHET-PASSICOS Christine, CLEVY Yannick, CROENNE Astrid, CHARVIER Florence, ABRY Michel, GALMICHE Maude, TAMRI M'hamed, AUGUSTIN Laetitia, DEPLANTE Serge, STABLEAUX-VILLERET Marie, PERRUISSET Claude, MONTEIRO-BRAZ Miguel, BONANSEA Monique, TURK-SAVIGNY Eddie, PERISSOUD Jean-François, TRANCHANT Yohann, BOUCHET Geneviève, BISTON Sylvain, RAVOIRE François, PAILLE Françoise, DERRIEN Patrice, VENDRASCO Isabelle, GIVEL Marie

Liste des membres absents/excusés :

- M. BASTIAN Patrick qui a donné pouvoir à M. LOMBARD Roland
- Mme DAUNIS Christiane qui a donné pouvoir à M. LACOMBE Jean-Pierre
- M. TRUFFET Nicolas qui a donné pouvoir à Mme CHARVIER Florence
- M. VIOLLET Mickaël qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER Serge
- Mme VIBERT Martine
- M. MUGNIER Joël

☐ **19 h : ouverture de séance publique sous la présidence de M. François RAVOIRE, Président.**

☐ **Une minute de silence est observée en l'hommage de M. Maurice POPP, décédé.**

☐ **Désignation d'un(e) secrétaire de séance : Jean-François PERISSOUD est élu secrétaire de séance.**

☐ **Le procès-verbal du conseil communautaire du 30 Septembre 2024 ne faisant pas l'objet d'observations, il est approuvé à l'unanimité.**

Sujets soumis à délibération

1. Participation financière pour les Etablissements Todoroff

Rapporteur : M. le Président

Basés à Hauteville-sur-Fier, les Établissements Todoroff et Fils proposent des prestations de casse auto en Haute-Savoie et de centre de dépollution, agréés par la préfecture de Haute-Savoie.

Ils assurent la destruction physique et administrative des véhicules hors d'usage, des ventes de pièces détachées avec un large choix de pièces détachées d'occasion. Ils récupèrent également de la ferraille et proposent un service d'enlèvement gratuit de toute sorte de ferraille. Par ailleurs, ils mettent à disposition des bennes à domicile gratuitement pour les ferrailles. Centre de démolition et casse auto les Établissements Todoroff et Fils permettent de débarrasser les véhicules usagés dans le respect de la législation et de la nature.

Les Établissements Todoroff et Fils ont souffert d'un incendie, sur leur site, le 9 avril dernier. Suite à cela la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement les a mis en demeure d'installer un poteau à incendie à moins de 100 mètres ou une bache pour une réserve d'eau incendie de 120m³ avec un délai de trois mois. Les Etablissements Todoroff ont sollicité la Communauté de communes ainsi que la commune d'Hauteville-sur-Fier à plusieurs reprises afin d'installer ce poteau. L'installation du poteau à incendie étant particulièrement onéreuse pour la Communauté de communes et non satisfaisante au niveau sanitaire, la bache incendie s'avérerait être la solution la plus judicieuse.

Seul opérateur avec ce type de prestations et acteur incontournable sur le territoire de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie, il est proposé au conseil communautaire de participer à un tiers de la dépense, conjointement avec la commune de Hauteville sur Fier et les Ets Todoroff, l'acquisition de la bache pour une réserve d'eau incendie de 120 m³ à hauteur de 3 000 € TTC.

Au titre des interventions

Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY demande si beaucoup d'entreprises du territoire ont encore besoin d'être équipées de ce dispositif.

Monsieur le Président, n'ayant pas la réponse, donne la parole à Monsieur Christian DULAC, ancien pompier.

Monsieur Christian DULAC indique qu'en général, chaque année, il y a des vérifications faites sur les poteaux incendie. Il rapporte que le maire a la responsabilité de s'assurer que toutes les entreprises et autre ont bien les poteaux adéquats. Il explique connaître les poteaux incendie des zones industrielles de Rumilly et indique que la défense incendie y est réglementaire. Il ajoute que dans les campagnes, cependant, il existe encore des poteaux incendie avec de petits tuyaux qui ne répondent pas à la norme. Il exprime que malheureusement, quand il y a un incendie, comme chez M. Todoroff, le côté non réglementaire ressort. Il indique que la défense incendie incombe toujours au maire de la commune et que ce dernier doit s'assurer que lorsqu'une entreprise vient, elle doit répondre aux normes. Il admet que pour des petites communes, ce sont des installations qui sont très coûteuses, et que ce n'est pas évident. Il est d'avis à vouloir se pencher sur le sujet afin de vérifier si les entreprises du territoire sont bien équipées au niveau de la défense incendie.

Monsieur Miguel MONTEIRO-BRAZ profite de la présence de tous les maires et de son autre casquette pour mentionner l'existence d'un schéma extérieur pour les défenses incendie. Les maires doivent signer un arrêté de défense extérieure contre l'incendie, il précise que le SDIS est à leur disposition pour les aider. Il indique qu'il y a encore très peu d'arrêtés de signés dans le département et il souhaite les alerter car il s'agit de leur responsabilité. Il précise que dans le dernier évènement, il ne s'agit que de voitures, mais qu'à l'avenir, cela pourrait concerner tout autre chose de plus sérieux. Il les invite à se pencher là-dessus en soulignant l'importance de la défense extérieure contre l'incendie.

Monsieur Serge DEPLANTE indique qu'effectivement, la défense incendie émane des maires, mais que dans ce cas-là, la Communauté de Communes intervient en raison de l'absence d'alimentation en eau. Il explique que c'est un réseau où il y avait quasiment 400 mètres linéaires, mais il aurait fallu créer un réseau pour que la commune puisse mettre en place cette défense. C'était une question financière et sanitaire puisqu'il fallait faire un retour pour ce réseau. Il ajoute que c'était quelque chose de très compliqué, et la solution tripartite qui a été choisie est au niveau du coût, il n'y avait pas de comparaison avec la solution qui aurait été de faire un réseau.

Monsieur Miguel MONTEIRO-BRAZ indique que la question de Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY était qu'en effet, ces bâches sont très bien et que c'est la solution qui va bien, mais est-ce que demain, s'il y a un incendie ailleurs sur le territoire, cela ne va-t-il pas créer un précédent en disant qu'à tel endroit, une bâche a été installée. Une autre entreprise du territoire, qui, par exemple, subirait un incendie, pourrait demander une participation pour l'installation d'une bâche. Il faut anticiper et se demander comment va être défendu ce dossier.

Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY précise que même sans attendre un incendie, cela incitera peut-être les entreprises à demander une participation car il y a un risque et qu'elles ne soient pas équipées.

Monsieur Roland LOMBARD indique qu'il y avait effectivement eu des précédents lors de l'incendie de la ferme X. Cette dernière avait brûlé et ne possédait pas de poteau incendie, cela avait été compliqué. Ensuite, il y a également eu la protection de la nouvelle installation que la coopérative a faite dans le site de la fruitière. Il relate que c'est bien le pétitionnaire qui a fait sa protection incendie et qui a payé la bâche. Il explique que c'est pour cela que la commune d'HAUTEVILLE-SUR-FIER a bien axé les motivations de sa délibération sur une aide à une entreprise sinistrée mais pas dans le cadre d'une direction vers une mise en place d'une protection incendie. Il indique qu'ils ont été justement vigilants là-dessus pour qu'il ne soit pas possible de leur dire qu'ils ont payé pour M. Todoroff, et qu'il faut aussi qu'ils payent pour les autres. Il explique que la commune d'HAUTEVILLE-SUR-FIER est intervenue dans ce cadre-là, parce que c'était une entreprise sinistrée qui a été éprouvée par ce sinistre, elle a failli fermer, c'était très compliqué et selon lui, il fallait absolument que toutes les forces, dont les collectivités, interviennent. Il tient à remercier le Président d'avoir proposé et espère que les membres du conseil communautaire accepteront car il s'agit de la survie de cette entreprise qui est en jeu. Il précise néanmoins qu'avec cet angle de charge là, ils ne prennent pas l'engagement en termes de mise en place d'une défense incendie spécifique dans des lieux très reculés dont l'existence ne tient qu'à la volonté de celui qui l'exploite, mais il précise que chacun prend sa part de responsabilité et sa part de charge à l'exploitation de son entreprise.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **CONSIDERE** qu'il est dans un intérêt communautaire de participer à l'acquisition de la bâche pour une réserve d'eau incendie de 120 m³ ;
- **FIXE** le montant du soutien financier à hauteur de 3 000 € TTC auquel il conviendra d'ouvrir les crédits nécessaires au budget principal de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

2. Aménagement du territoire et urbanisme : Validation du périmètre du Site Patrimoine remarquable du centre historique de la Ville de Rumilly

Rapporteur : Mme Isabelle VENDRASCO, Vice-présidente

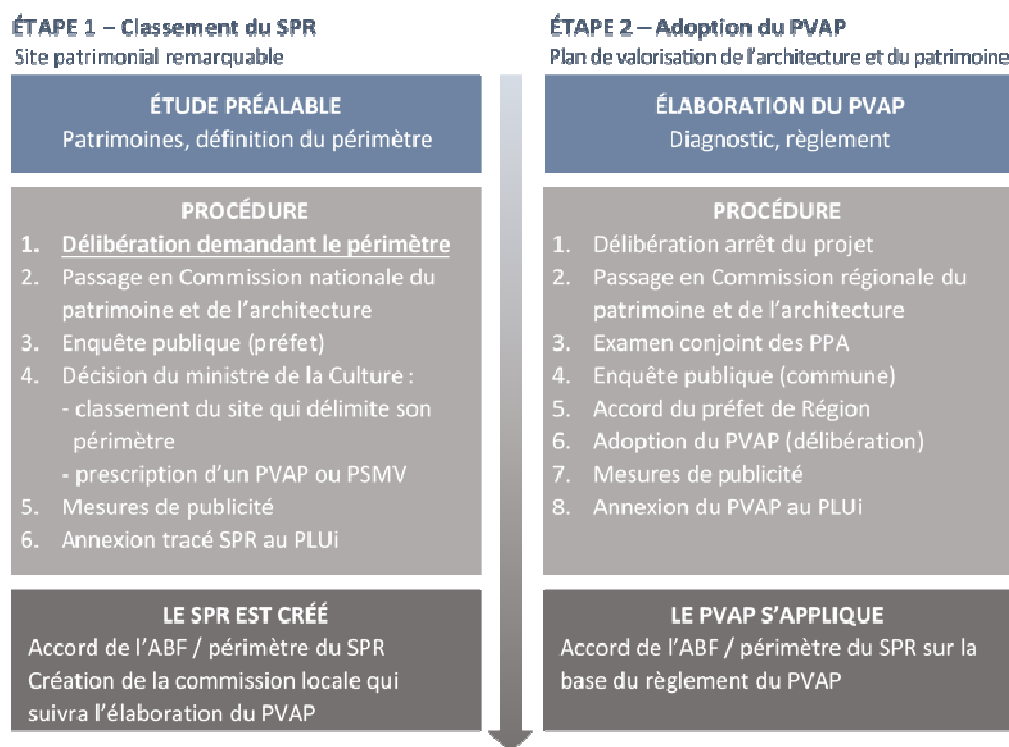
RAPPEL

Par délibération n° 2021_DEL_178 en date du 8 novembre 2021 et la demande de la commune de Rumilly (délibération du 23 septembre 2021), le conseil communautaire a approuvé la délégation de compétence à la Ville de Rumilly pour la conduite des procédures de mise en place d'un Site patrimonial remarquable sur le centre-ville historique.

À travers la mise en place de ce dispositif, la commune de Rumilly a pour objectif de :

- valoriser le centre ancien,
- préserver et pérenniser le patrimoine architectural, promouvoir la qualité de vie urbaine,
- reconquérir les espaces résidentiels inoccupés,
- maintenir et développer les activités économiques et commerciales.

Ce projet, inscrit par avenant le 16 décembre 2019 dans la convention-cadre Action cœur de Ville de Rumilly (Action A.22), se déroule en deux phases distinctes :



L'étude portant sur la création d'un Site patrimonial remarquable a été lancée en septembre 2022 et se finalisera en 2025 avec la présentation du dossier en Commission nationale de l'architecture et du patrimoine (CNPA) et la tenue d'une enquête publique. Dans le cadre de cette étude, plusieurs temps d'échanges et de réunions ont été organisés :

- Des réunions de présentation du diagnostic, de l'inventaire et du périmètre avec les directions et services de la Ville et de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie, la Fondation du patrimoine, l'Association Les amis du vieux Rumilly, le CAUE et l'ABF ;
- Un comité de pilotage organisé en février 2022 afin de présenter les résultats de l'étude ;
- Une présentation à l'Exécutif de la Ville en date du 27 mars 2024 ;
- Une rencontre en visioconférence avec l'inspecteur des patrimoines (ministère de la Culture) et l'ABF en date du 29 mai 2024 ;
- Un comité de pilotage en date du 3 juillet 2024 pour valider le périmètre final.

Le périmètre de classement proposé s'appuie sur les éléments de diagnostic et l'inventaire réalisé par le bureau d'études en charge de l'étude (groupement comprenant Mme Michèle PRAX, la S.A.S.U SAM-ARCH, et la S.A.R.L SITES ET PAYSAGES). Celui-ci s'articule avec les documents et outils en vigueur (Périmètres délimités des abords).

Les membres du comité de pilotage réunis le 3 juillet 2024 ont validé un périmètre de classement à présenter en CNPA (cartographie en annexe). À l'exception de la parcelle AE_26, rue de la Sauge, sur laquelle se trouve un immeuble relativement récent, ce périmètre comprend la quasi globalité du « périmètre délimité des abords » de l'Église Sainte Agathe, soit :

- L'ensemble du centre historique ancien avec la présence d'un tissu urbain médiéval ;
- Les anciens remparts et l'Église Sainte Agathe, inscrite au titre des Monuments Historiques ;
- Les anciens faubourgs du Pont-Neuf et de la Curdy ;
- Le secteur Edouard André ;
- L'ancienne ville haute, rue Montpelaz, rue des Remparts, rue des Tours et rue des Écoles ;
- Le quartier de la place d'Armes et celui de la Gare y compris la rue des Terreaux.

En complément du PDA, il comprend :

- Les berges du Chéran jusqu'à la chapelle de l'Aumône et les espaces verts adjacents ;
- La place de la Manufacture ;
- L'ensemble paysager du Champ du Comte.

Le conseil municipal de la Ville de Rumilly a validé par délibération n° 2024-06-13 en date du 26 septembre 2024 le périmètre de création du Site patrimonial remarquable, tel que présenté aux membres du Bureau des maires de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie le 21 octobre 2024 et annexé à la présente délibération, et sollicite auprès du conseil communautaire la validation dudit périmètre.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE le périmètre du site patrimonial remarquable tel que proposé dans le document annexé à la présente délibération et qui sera soumis au ministre chargé de la Culture ;**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents à intervenir et à participer à tout acte nécessaire à la réalisation de cette opération.**

3. Développement économique : Location d'un terrain à la SCI « MAJIC » dans le cadre d'un bail à construction **Rapporteur** : M. Christian DULAC, Vice-président

SADEV GLOBAL est une société d'ingénierie annecienne, spécialisée dans le domaine de la fixation du verre agrafé et de l'enveloppe du bâtiment (architecture en verre). Aujourd'hui, toutes les innovations et procédés de fabrication développés par SADEV GLOBAL sont brevetés.

Suite à une très forte croissance ces 10 dernières années, SADEV GLOBAL est actuellement confrontée à l'exiguïté et l'inadaptation des locaux qu'elle occupe à Poisy et souhaite disposer d'un nouveau bâtiment, plus grand, plus adapté à ses activités et dont l'architecture témoignera de son savoir-faire.

Intéressé par la situation de l'Ecoparc de Madrid, SADEV GLOBAL a sollicité la Communauté de communes pour présenter son projet de construction et faire part de son intérêt un terrain de 7 157m² (lot 3.2) sur l'Ecoparc de Madrid.

Le projet finalisé porte sur la construction d'un bâtiment d'environ 4 355m² de surface de plancher.

Conformément à la délibération du conseil communautaire n°2023-08 du 30 janvier 2023, le terrain sollicité est proposé à la location longue durée dans le cadre d'un bail à construction.

Pour mener à bien son projet, SADEV a souhaité s'appuyer sur la société MAJIC SAS qui sera le PRENEUR du bail à construction.

Le bail à construction est consenti et accepté pour une durée de 50 ans et moyennant une redevance (montant du loyer sur toute la durée du bail) de 70 €/m² hors taxe, soit la somme 500 990€ HT, assujetti à la TVA de 20%, pour un terrain de 7 157 m².

Ce prix est conforme à l'estimation du Service des Domaines en date du 24 avril 2024.

Le paiement du loyer sera échelonné sur 2 ans avec un paiement de 50% à date de signature (N) soit 250 495 € HT et un second paiement de 50% à date d'anniversaire (N+1) du bail soit 250 495 € HT.

Le bail à construction sera conclu entre les parties sous réserve pour le PRENEUR d'obtenir le permis de construire pour la réalisation de son programme immobilier.

Dans l'attente de délivrances desdits permis et autorisations, il est proposé de conclure une promesse de bail à construction.

Au titre des interventions

Madame Sylvia ROUPIOZ demande si l'entreprise qui veut s'implanter existe déjà ailleurs.

Monsieur Christian DULAC lui indique que l'entreprise existe déjà ailleurs.

Madame Sylvia ROUPIOZ souhaite savoir si les 500 000 euros sont prévus pour toute la durée des 50 ans.

Monsieur Christian DULAC lui confirme qu'il s'agit bien de cela.

Madame Sylvia ROUPIOZ indique trouver cela intéressant.

Monsieur Christian DULAC répond que cela est effectivement intéressant, et que les entreprises empruntent uniquement pour leur bâtiment.

Madame Sylvia ROUPIOZ demande si au bout de 50 ans le bâtiment sera restitué.

Monsieur Christian DULAC indique qu'au bout de 50 ans, le foncier reviendra à la Communauté de communes. Si l'entreprise trouve un autre acquéreur, cela est possible et un bail à construction pourra être refait pour 50 ans.

Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY pense que c'est une bonne chose. Il précise avoir constaté qu'il s'agit d'un entrepôt, d'un showroom et de bureaux. Il ne se souvient pas avoir vu cela en Commission, et s'interroge donc de savoir si pour chaque projet porté, il y a une étude environnementale qui est faite, notamment sur la potentielle consommation d'eau sur le territoire et sur le traitement et l'imperméabilisation des sols, notamment sur les parkings pour les futurs projets.

Monsieur Christian DULAC indique qu'il y a bien des études qui sont réalisées. Pour les entreprises qui vont s'implanter, qui seront consommatrices d'eau, cela sera bien étudié au niveau de la Communauté de Communes, avec les vice-présidents concernés. Il indique qu'un travail est actuellement en cours sur ce point et qu'il ne faut pas le prendre en compte. Il explique que pour cela, par la suite, il y aura une stratégie qui sera définie concernant ce que fait l'entreprise, et par rapport à cela, l'entreprise sera ou ne sera pas acceptée sur le territoire.

Madame Isabelle VENDRASCO indique qu'il s'agit effectivement d'un point qui a été abordé pour le PADD qui est en cours. Elle explique qu'il n'est pas possible aujourd'hui, d'être discriminant envers une entreprise qui veut s'implanter sur le territoire. Dans la rédaction du règlement du PLUi intercommunal prochain, notamment dans les orientations, le choix a été fait d'inscrire la possibilité de privilégier certaines entreprises dans le cadre du respect de la ressource en eau. Elle rapporte que c'est une rédaction qui est encore à l'étude, car il ne faut pas être discriminant. Mais elle ajoute que ce sera quand même à l'étude.

Madame Sylvia ROUPIOZ indique buter un peu sur le prix. Elle trouve que cela n'est pas cher.

Monsieur Christian DULAC lui répond qu'il s'agit de 70 euros le m².

Madame Sylvia ROUPIOZ demande sur quels critères il s'agit.

Monsieur Christian DULAC rapporte qu'auparavant, cela s'élevait à 55 euros le m². Les prix sur les territoires limitrophes ont été étudiés, et il précise qu'il est vrai que sur notre territoire, le prix est moins cher que sur d'autres secteurs.

Monsieur le Président souhaite compléter en indiquant qu'une demande est faite auprès du service des Domaines pour avoir une estimation du prix.

Monsieur Yohann TRANCHANT souhaite ajouter qu'aujourd'hui, les locations sont plus chères que ce qu'il se vendait il y a quelques années. Il exprime que tout dépend si la comparaison se fait sur un historique ou sur les voisins. Pour lui, à ce prix-là, cela permet d'amener des emplois.

Madame Sylvia ROUPIOZ répond qu'elle trouvait le prix pas cher, mais qu'elle comprend tout à fait les explications.

Monsieur Roland LOMBARD se félicite de cette première opération. Il rappelle que les premières fois où ils avaient évoqué ce principe, autour de la table, il y avait quelques maires qui s'offusquaient de plus-values que certains avaient fait dans leur dos ! Il indique que la volonté à l'époque était de travailler dans ce sens-là, et qu'il est vraiment satisfait aujourd'hui que cette direction ait été prise. Il souhaite néanmoins ajouter un petit bémol. Il se félicite de l'arrivée de plus de 40 emplois sur le territoire, il pense que le territoire en a grandement besoin et qu'il faut tout faire pour que le tissu industriel soit conforté sur le territoire car durant les années à venir, des déboires pourront survenir. Par contre, il est circonspect et il rapporte que d'ailleurs la nécessité de modifier le règlement de la zone l'atteste, du fait que cette entreprise soit implantée dans cette zone. Il précise que ce n'est pas une vue de l'esprit, et qu'il y a encore quelques personnes autour de la table qui ont conçu et pensé cette zone, qui était à la base prévue pour être une zone tertiaire. Il indique qu'il ne s'agissait pas juste de faire du tertiaire, c'était sur la base d'un constat qui avait été fait sur les catégories socio-professionnelles du territoire qui s'avéraient être relativement plus basses que d'autres territoires environnants. Ils s'étaient donc dit à l'époque, que sur cette zone là qui était privilégiée par son emplacement, à proximité de l'autoroute, en bord de route, avec une visibilité, qu'elle recueillait plutôt des activités à plus fortes capacités salariales. Il compare avec aujourd'hui, où la volonté est de viser une activité salariale « classique » alors que pour cette entreprise, il aurait peut-être été possible de trouver un autre endroit dans les zones du territoire de manière à réserver cette zone, à ce type d'activité et d'emplois, qui auraient boosté le niveau moyen et qui ferait rééquilibrer les choses selon lui. Il souligne qu'il ne faut pas se méprendre sur son intervention, il est pour l'arrivée de nouveaux emplois sur le territoire mais il est d'avis qu'il faut aussi, à un moment donné, savoir choisir les bonnes cibles pour travailler sur l'ensemble des questions sur lesquelles il faut travailler.

Monsieur Christian DULAC le remercie pour son avis. Il répond qu'actuellement, il y a des entreprises qui restent vides, elles sont achetées par des promoteurs privés pour faire des baux à construction. C'est ce que nous souhaitons éviter. Il explique que dans les mois qui vont suivre, ils auront une vraie stratégie de développement des zones économiques.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **LOUE à la société MAJIC SAS ou à toute autre société qui se substituerait à elle, un terrain d'environ 7 157m² au sein de l'Ecoparc de Madrid, dans le cadre d'un bail à construction.**
Le bail à construction est respectivement consenti et accepté pour une durée de 50 ans et moyennant une redevance de 70€/m² HT soit :

Un terrain de 7 157 m² soit 70 X 7 157 = 500 990 € HT soit 601 188 € TTC

Le paiement du loyer sera échelonné sur 2 ans :

- **Paiement de 50% à date de signature (N) soit 250 495 € HT 300 594 € TTC**
- **Paiement de 50% à date d'anniversaire (N+1) du bail soit 250 495 € HT 300 594 € TTC**

Ce bail portera obligation pour la société de construire le bâtiment d'environ 4 355m² de surface de plancher dont le projet a été validé.

- **AUTORISE le Président à signer la promesse de bail à construction, le bail à construction ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.**

4. Equipements et infrastructures : Marché public relatif au nettoyage des locaux et des vitres de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie - Autorisation anticipée de signature

Rapporteur : M. Serge BERNARD-GRANGER, Vice-président

Le précédent marché de nettoyage des locaux et des vitres de la Communauté de Communes est arrivé à échéance.

Aux prestations de nettoyage réalisées concernant les locaux et les vitres des bâtiments administratifs et techniques de la Communauté de communes, doit être ajouté le nettoyage du gymnase du Chéran. Ce bâtiment est de la propriété de la Communauté de communes, elle doit donc en assurer le nettoyage.

Dans ce cadre, il convient de lancer une consultation en procédure formalisée selon un appel d'offres ouvert (articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-1 à R.2161-5 du Code de la commande publique) compte tenu de son montant prévisionnel supérieur au seuil de procédure formalisée valant pour les services (221 000 € HT).

Le marché public sera conclu pour une période initiale d'un an renouvelable trois fois par période d'un an par tacite décision de l'acheteur, soit pour une durée totale maximale de quatre ans.

Le marché est alloti comme suit :

- Lot n°1 : Nettoyage des locaux administratifs de la Communauté de Communes
- Lot n°2 : Nettoyage des locaux techniques de la Communauté de Communes
- Lot n°3 : Nettoyage des vitres des locaux administratifs et techniques de la Communauté de Communes
- Lot n°4 : Nettoyage du gymnase du Chéran

Par délibération n°2023_DEL_165 du 27 novembre 2023, le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés publics de fournitures et services d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée (221 000 € HT au 1^{er} janvier 2024).

En l'espèce, le montant maximum global sur 4 ans cumulé de l'ensemble des lots du marché s'élève à 320 000 € HT. Ce montant étant supérieur à celui de la délégation générale précitée, une délibération du Conseil communautaire est par conséquent nécessaire pour autoriser la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché public en question.

En application de l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux communautés de communes en vertu des articles L.5211-1 et L.5211-2 du même code, le Conseil communautaire peut charger le Président de passer un marché ou un accord-cadre déterminé par délibération prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Il est donc proposé d'autoriser dès à présent le Président à souscrire le marché public nécessaire à la réalisation des prestations précitées afin notamment de favoriser une conclusion et une mise en œuvre plus rapide du marché à venir.

Par ailleurs, il est rappelé que la Commission d'appel d'offres (CAO) devra en tout état de cause être réunie au terme de la procédure de mise en concurrence pour décider l'attribution des lots (article L.1414-2 du CGCT).

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement du marché de nettoyage des locaux et des vitres de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie pour un montant prévisionnel, tous lots confondus, de 320 000 € HT ;**
- **PRECISE que le Président est autorisé à signer le marché public précité et toute pièce qui y serait relative, en ce compris les modifications de marchés publics.**

5. Culture : Accompagnement des pratiques artistiques et culturelles dans les écoles primaires du territoire : subventions accordées pour les projets 2024/2025

Rapporteur : Madame Béatrice CHAUVETET, Vice-présidente

L'éducation artistique et culturelle est indispensable à la démocratisation culturelle et à l'égalité des chances. Le **Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle (PEAC)** proposé par l'Education Nationale constitue un volet à part entière des projets d'école et a pour ambition de favoriser l'égal accès de tous les élèves à l'art et à la culture.

Rendu obligatoire par la Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, le PEAC se fonde sur trois champs d'action indissociables qui constituent ses trois piliers : des rencontres avec des artistes et des œuvres, des pratiques individuelles et collectives dans différents domaines artistiques et des connaissances qui permettent l'acquisition de repères culturels ainsi que le développement de la faculté de juger et de l'esprit critique. Pour réaliser ces objectifs, ces enseignements peuvent être enrichis par les ressources proposées par les artistes et les acteurs culturels du territoire.

Dans ce cadre, le conseil communautaire de la Communauté de Communes a délibéré favorablement le 15 février 2021 (DEL n°2021_DEL_006) à l'élargissement de la compétence « Eveil musical dans les écoles » à « **Accompagnement financier des pratiques d'éducation artistique et culturelle des écoles primaires du territoire** », dans le cadre du Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle (PEAC) porté par le Ministère de l'Éducation Nationale. La Communauté de Communes est ainsi compétente pour diversifier et élargir le financement des pratiques initiatives aux domaines artistiques du chant, de la musique, de la danse, littérature et du théâtre.

Aussi, au conseil communautaire du 22 mai 2023 par délibération 2023_DEL_079, il a été décidé d'élargir le soutien financier de la communauté de communes aux projets intervenants sur les thématiques ci-après :

- Arts du cirque ;
- Arts plastiques ;
- Image animée et les arts visuels.

La Communauté de Communes participe ainsi activement à la dynamique, le renforcement et la diversification des pratiques d'éducation artistique et culturelle au sein des écoles primaires du territoire **en dédiant une enveloppe budgétaire annuelle de 75 000 € au co-financement des projets.**

Pour mémoire, au titre de l'année scolaire 2023 / 2024, le montant de la subvention a été plafonné à **530 € par classe participant à un projet d'éducation artistique et culturelle et dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée annuellement par le Conseil Communautaire** de la Communauté de Communes. Cette subvention concerne **le financement des interventions en classe d'intervenants / artistes extérieur ou issus d'une structure culturelle identifiée et leur restitution.** L'accès au spectacle vivant n'est plus financé et devra être directement pris en charge par les associations d'écoles.

Le montant de la subvention est susceptible d'évoluer chaque année au vu notamment d'un bilan financier et d'un bilan des activités des pratiques artistiques et culturelles au sein des écoles. Elle n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits, chaque année, au budget de la Communauté de Communes.

Le Comité de pilotage Education Artistique et Culturelle est composé de représentants de l'Éducation Nationale, du Vice-Président de la Communauté de Communes en charge de la Culture, de la Direction de l'École de Musique, de Danse et de Théâtre de la Ville de Rumilly, d'un représentant du service Communication et Culture. Cette instance analyse et chaque année les propositions de projets d'éducation artistique et culturelle des écoles candidates et veille ainsi **au maintien d'une visibilité et d'une cohérence du volet artistique et culturel inscrit dans le projet d'école.**

Pour l'année scolaire 2024/2025, le comité de pilotage, qui s'est tenu mardi 15 octobre 2024, a validé 31 projets porté par 25 écoles participantes, en mobilisant au total 153 classes et 3625 élèves (contre 31 projets, 23 écoles, 143 classes et 3475 élèves l'année scolaire précédente) :

- **9 écoles sur Rumilly** : école Albert André / Leon Bailly, école Demotz de La Salle, école Jeanne-d 'Arc, école Joseph Béard, école René Darmet et écoles maternelles : Champ du Comte, Clairjoie, école du centre, Prés Riants

- **16 écoles issues des autres communes du territoire** : Bloye, Boussy, Etercy, Hauteville-sur-Fier, Marcellaz-Albanais école Léon Marie (école privée), Marcellaz-Albanais (école publique), Marigny-Saint-Marcel, Massingy, Menthonnex-Sous-Clermont, Moye, Saint-Eusèbe, Sales, Thusy, Vallières-Centre, RPI Vallières-sur-Fier / Versonnex et enfin Vaulx.

Ce résultat démontre la motivation et l'implication des écoles du territoire, avec l'envie de pouvoir de nouveau partager des projets fédérateurs.

➤ **Frais d'intervenants / artistes extérieurs ou issus d'une structure culturelle identifiée et leur restitution subventionnée par la communauté de communes pour une enveloppe globale de 75 000 €.**

Or, l'ensemble des subventions demandées par les écoles **dépasse l'enveloppe globale de 75 000 €**. Dès lors, le comité de pilotage propose de **réduire les subventions de 30 € par classe, soit un montant de subvention plafonné à 500 € par classe et ce afin de rentrer dans l'enveloppe budgétaire de 75 000 €.**

➤ Financement à enregistrer budgétairement au chapitre 65 – Charges de gestion courantes / article – 65738 Subventions de fonctionnement versées aux autres organismes publics.

Au titre des interventions

Madame Florence CHARVIER se félicite que cette enveloppe soit reconduite même si elle diminue d'année en année.

Madame Béatrice CHAUVETET répond qu'elle ne diminue pas mais que le nombre de demandes augmente.

Madame Florence CHARVIER reprend ses propos en disant qu'il est possible de dire que par école ou par projet, elle diminue. Elle reprend les thématiques qui ont été citées, et qui sont toujours prises en charge : musique, théâtre, arts plastiques. Elle voudrait savoir si la danse est toujours d'actualité, et surtout tout ce qui est visuel, comme les films d'animation et les arts du cirque.

Madame Béatrice CHAUVETET répond que ces deux thématiques « danse » et « films d'animation » sont toujours prises en charge. Elle s'adresse à Monsieur Franck ETAIX, Directeur général des services, pour savoir ce qu'il en est de la réponse pour les arts du cirque. Elle exprime que pour le cirque, il y avait une question de sécurité.

Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY souhaite apporter des informations de réponse, en indiquant que la délibération qui est citée dans la note n'est pas la bonne. Il indique qu'il y a la délibération 2023_DEL_079 du 22 mai 2023 qui ouvrirait au cirque, aux images animées, et qui permettait au Président de signer les conventions sans justement passer par le conseil communautaire pour gagner du temps, afin que les écoles touchent leur subvention plus rapidement. Donc pourquoi cette délibération n'a pas été utilisée ?

Madame Florence CHARVIER indique que c'est pour cela qu'elle pose et demande ces précisions.

Madame Béatrice CHAUVETET confirme que c'est bien élargi à toutes les pratiques, il y avait juste un questionnement sur le cirque pour des questions de sécurité car il y a des normes importantes.

Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY fait remarquer qu'il faudrait corriger la délibération, car ce n'est pas la bonne qui est citée.

Madame Béatrice CHAUVETET précise qu'ils vont vérifier.

Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY indique qu'ils peuvent vérifier, que c'est acté.

Madame Florence CHARVIER précise que le doute persiste sur les thématiques, d'où le fait qu'ils ont besoin des précisions. Elle souligne qu'il ne faudrait pas qu'après il y ait des refus sur des projets.

Madame Béatrice CHAUVETET répond qu'ils ont tous été analysés mais qu'il y avait juste le cirque qui leur posait question.

Madame Florence CHARVIER explique qu'il y a une année, tout ce qui avait été animés, comme les films d'animation, avaient été refusés.

Madame Béatrice CHAUVETET répond que c'est certainement pour cela qu'ils ont élargi dans la délibération de 2023. Maintenant il y a des projets extrêmement variés, qui vont de la fresque à l'art plastique, au chant... Elle exprime que c'est vraiment très large et intéressant et qu'il faut se féliciter de co-financer ces projets.

Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY fait remarquer qu'il reste interrogatif, et veut savoir si la délibération va être corrigée.

Monsieur Franck ETAIX répond qu'elle sera complétée en faisant référence à la délibération de 2023.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la répartition de l'enveloppe financière par projet et par école du territoire de la Communauté de Communes au titre des projets « éducation artistique et culturelle » pour l'année scolaire 2024 / 2025 et cela conformément au tableau annexé à la délibération ;
- **AUTORISE** par conséquent le Président à notifier à chaque établissement scolaire concerné le financement s'y rattachant ;
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions avec les écoles concernées ;
- **AUTORISE** Madame la Vice-Présidente en charge des finances et de la prospective, à signer les opérations comptables nécessaires à la mise en paiement des subventions ;
- **DECIDE** de verser, au regard des justificatifs, l'ensemble des subventions afférentes.

6. Finances

Rapporteur : Mme Marie GIVEL, Vice-présidente

6.1 Admissions en non-valeur des créances irrécouvrables :

- **Budget eau : Décision Modificative n° 1**
- **Budget assainissement : Décision Modificative n° 2**

Chaque année, le Service de Gestion Comptable de Rumilly communique au service facturation de l'eau et de l'assainissement un état des restes à recouvrer de la Communauté de Communes qui identifie un volume de créances irrécouvrables se justifiant, entre autres, par des situations de surendettement / de personnes décédées, disparues....

En ce qui concerne le budget eau, il convient d'ouvrir les crédits budgétaires suivants en Hors Taxe au chapitre 65 – Charges de gestion courante par décision modificative n° 1 :

BUDGET EAU POTABLE	COMPTE 6541		COMPTE 6542	TOTAL
	AVANT 2011	A PARTIR DE 2011	A PARTIR DE 2011	
	465,08 €	11 196,62 €	2 361,42 €	14 023,12 €

⇒ Dépenses équilibrées en recettes par une reprise sur provisions.

74255 Code INSEE	RUMILLY TERRE DE SAVOIE EAU POTABLE - CC RUMILLY	DM n°1 2024
----------------------------	--	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM n° 1 - Admission en non valeur des créances ir

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6541-911 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	11 681,70 €	0,00 €	0,00 €
D-6542-911 : Créances éteintes	0,00 €	2 361,42 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	14 023,12 €	0,00 €	0,00 €
R-7817-911 : Reprises sur dépréciations des actifs circulants	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 023,12 €
TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements et provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 023,12 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	14 023,12 €	0,00 €	14 023,12 €
Total Général		14 023,12 €		14 023,12 €

En ce qui concerne le budget assainissement, il convient d'ouvrir les crédits budgétaires suivants en Hors Taxe au chapitre 65 – Charges de gestion courante par décision modificative n° 2 :

BUDGET ASSAINISSEMENT	COMPTE 6541			COMPTE 6542	TOTAL	
	AVANT 2011	A PARTIR DE 2011		A PARTIR DE 2011		
	AC	AC	ANC	AC	AC	ANC
	54,72 €	12 167,29 €	1 064,99 €	2 794,64 €	15 016,65 €	1 064,99 €

⇒ Dépenses équilibrées en recettes par une reprise sur provisions.

D'où la Décision Modificative n° 2 ci-après :

74255 Code INSEE	RUMILLY TERRE DE SAVOIE ASSAINISSEMENT - CC RUMILLY	DM n°2 2024
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Admission en non-valeur

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6541-921 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	12 222,01 €	0,00 €	0,00 €
D-6541-922 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	1 064,99 €	0,00 €	0,00 €
D-6542-921 : Créances éteintes	0,00 €	2 794,64 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	16 081,64 €	0,00 €	0,00 €
R-7817-921 : Reprises sur dépréciations des actifs circulants	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 016,65 €
R-7817-922 : Reprises sur dépréciations des actifs circulants	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 064,99 €
TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements et provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 081,64 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	16 081,64 €	0,00 €	16 081,64 €
Total Général		16 081,64 €		16 081,64 €

Au titre des interventions

Madame Sylvia ROUPIOZ demande quelle période cela couvre.

Madame Marie GIVEL, en réponse, indique que cela couvre la période de 2011 jusqu'à maintenant.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **OUVRE** les crédits correspondants pour constater comptablement les admissions en non-valeur et créances éteintes qui feront l'objet de mandats de paiements, au chapitre 65 – Charges de gestion courantes, financées par une reprise sur provision au chapitre 78 ;
- **APPROUVE**, la décision modificative n° 1 au budget eau ;
- **APPROUVE**, la Décision Modificative n° 2 au budget assainissement.

6.2 Décision Modificative n° 3 au Budget Assainissement - Crédits d'investissement au chapitre 20 « Immobilisation incorporelles »

Lors des crédits adoptés au budget primitif 2024 par délibération 2024_DEL_077 du 8 avril 2024, le chapitre 20 – Immobilisations incorporelles qui porte sur les crédits d'études (compte 2031) et notamment les frais d'insertion (compte 2033) a été sous-évalué.

Il convient ainsi de réajuster le besoin supplémentaire évalué à 60 000 € en prélevant ces crédits sur le chapitre 23 – Immobilisations en cours.

74255 Code INSEE	RUMILLY TERRE DE SAVOIE ASSAINISSEMENT - CC RUMILLY	DM n°3 2024
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Chapitre 20 - Frais d'insertion et Frais d'Etudes

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031-921 : Frais d'études	0,00 €	55 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2033-921 : Frais d'insertion	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-921 : Constructions	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	60 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n° 3 au budget assainissement.

6.3 Engagement partenarial de 2024 à 2026 entre la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Savoie

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, la Communauté de Communes et la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Savoie souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers, et à renforcer leur coopération.

Ce partenariat a été évoqué dès 2023 lors d'une réunion sur la qualité des comptes au cours de laquelle les acteurs ont émis le souhait de s'engager dans une démarche de coopération renforcée.

Un état des lieux réalisé par les partenaires et une réflexion sur l'amélioration de la qualité d'exécution des missions communes ont permis d'identifier les besoins et les attentes mutuelles et de définir conjointement les actions à engager et les domaines à prioriser.

La mise en place de la responsabilité des gestionnaires publics au 1er janvier 2023 est propice à la conclusion d'un engagement partenarial permettant aux partenaires de contractualiser leurs engagements réciproques et de fixer des objectifs organisés autour d'axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale :

- Finaliser la dématérialisation des échanges.
- Améliorer l'efficacité des procédures, en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes et de dépenses.
- Offrir une meilleure lisibilité des comptes aux décideurs en améliorant la qualité comptable.
- Développer l'expertise comptable, fiscale, financière et domaniale au service des responsables.

Les grands axes de travail se déclinent comme ci-après :

Axe 1 : Finaliser la dématérialisation des échanges entre l'ordonnateur et le comptable.

La numérisation des échanges dans le secteur public local est un objectif partagé.

Les partenaires se sont engagés dans la dématérialisation des pièces justificatives de recettes et de dépenses avec un haut niveau de dématérialisation et ont adopté la signature électronique des bordereaux de titres et de mandats (dématérialisation totale).

Ils souhaitent finaliser leur démarche de dématérialisation avec la mise en œuvre du :

- PES ASAP (avis des sommes à payer) éditique et de moyens modernes d'encaissement.
- PES Marché.

Par ailleurs, la mise en place de la facturation électronique est actuellement à l'étude pour l'ensemble des personnes morales de droit privé et de droit public émettant ou recevant des factures soumises à TVA.

Axe 2 : Améliorer l'efficacité des procédures pour optimiser et moderniser les chaînes de recettes et de dépenses.

Le service aux usagers est au cœur des préoccupations des partenaires.

Dans un environnement économique exigeant, la modernisation des procédures de dépenses s'impose afin de gagner en efficacité et maîtriser le délai global de paiement.

Les partenaires souhaitent s'engager dans la démarche en optimisant la chaîne de paiement des dépenses.

Parallèlement, l'amélioration de la qualité des titres de recettes et la régularité de leur émission s'imposent également ainsi que l'optimisation du recouvrement amiable et forcé.

Les actions suivantes sont prévues dans ce sens :

- Optimiser la chaîne des recettes par l'amélioration des procédures de recouvrement.
- Définir une politique de poursuites de manière concertée.
- Rationaliser les régies et optimiser leur fonctionnement.

Axe 3 : Offrir une meilleure lisibilité des comptes aux décideurs en améliorant la qualité comptable.

Le renforcement de la qualité comptable répond à la nécessité de maîtriser les risques financiers et de parfaire la qualité de l'information financière et comptable des gestionnaires de la collectivité.

La comptabilité constitue un vecteur d'information externe devant répondre aux besoins des différents destinataires : citoyens, banquiers, juge des comptes.

Les partenaires s'engagent à améliorer la qualité comptable et à mettre en œuvre des dispositifs comptables innovants :

- en adoptant le compte financier unique (CFU),
- avec la présentation de la synthèse de la qualité des comptes devant l'assemblée délibérante.

Axe 4 : Développer l'expertise comptable, fiscale et financière au service des responsables.

Le conseiller aux décideurs locaux (CDL) a une mission d'aide à la décision financière et à l'information fiscale. Il s'engage avec les services de la DDFIP à :

- Accompagner la collectivité en matière de fiscalité directe locale.
- Réaliser des expertises financières.
- Informer et alerter en matière de TVA.

Le présent engagement partenarial est conclu pour une période de trois ans allant de **2024 à 2026**.

Un bilan annuel sera réalisé par la collectivité, le comptable public et le conseiller aux décideurs locaux.

Il permettra :

- ⇒ d'évaluer la progression de chaque action ;
- ⇒ d'expertiser les mesures mises en œuvre ;
- ⇒ le cas échéant, de réorienter les démarches entreprises.

Le suivi sera réalisé au moyen du tableau de bord.

En fonction des évolutions dans le secteur public local, les fiches-actions seront actualisées ou de nouvelles fiches-actions seront proposées dans le cadre d'avenant à la présente convention.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président :

- **D'une part, à signer l'engagement partenarial de 2024 à 2026 à prendre entre la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Savoie ;**
- **D'autre part, à signer la convention de poursuites sur produits locaux, seuils et diligence, selon l'axe 2 – action 5, avec pour objectifs d'améliorer le taux de recouvrement des produits locaux, cibler les actions sur les dossiers à enjeux, accélérer le traitement des demandes d'admission en non-valeur.**

6.4 Accord Cadre Service des Transports Scolaires / variation des prix Année scolaire 2023 - 2024 : Protocole d'accord transactionnel

Au titre de l'exécution de service des transports scolaires, un accord-cadre est en place depuis le 1^{er} septembre 2021. Ce marché public qui concerne 10 lots est renouvelable 3 fois par période de 1 an : la durée totale ne pourra donc pas excéder les 4 ans.

1 ^{ère} année	:	du 1 ^{er} septembre 2021 à la fin d'année scolaire 2021 / 2022
2 ^{ème} année	:	du 1 ^{er} septembre 2022 à la fin d'année scolaire 2022 / 2023
3 ^{ème} année	:	du 1 ^{er} septembre 2023 à la fin d'année scolaire 2023 / 2024
4 ^{ème} année	:	du 1 ^{er} septembre 2024 à la fin d'année scolaire 2024 / 2025

Ainsi, passée la 4^{ème} année, il sera nécessaire de procéder à une consultation en vue d'un nouveau marché public.

En ce qui concerne le marché qui est actuellement en cours, la variation des éléments constitutifs du coût du service fait l'objet d'une révision annuelle conformément à l'article 5 du cahier des clauses particulières comme ci-après :

Pour chaque lot, les prix sont fermes jusqu'au 31 août de l'année N+1 (soit l'année qui suit la signature de l'accord-cadre). Ensuite, les prix de chaque lot mentionné au bordereau des prix unitaires (BPU) sont révisés une fois par an au 1^{er} septembre suivant la formule ci-après :

$$V_n = V_o \times (0,125 + 0,875 (0,19 G_n/G_o + 0,03 P_n/P_o + 0,48 S_n/S_o + 0,19 M_n/M_o + 0,05 K_n/K_o + 0,06 \times IPC-S_n/IPC-S_o))$$

Avec :

- Vo est la valeur à la date de référence et Vn sa valeur ajustée
- G = carburant
- P = pneumatiques
- S = salaires et charges
- M = matériel roulant
- K = entretien et réparations
- IPC-S = indice des prix à la consommation (services)

Les indices sont publiés sur le site internet de l'INSEE (Base de données > Indices et séries statistiques > Séries multi-thèmes), sous les libellés et identifiants suivants :

Indice	Libellé	Identifiant INSEE
G	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 19.20 - Gazole yc TICPE - Base 2015	010534596
P	Indice des prix à la consommation (mensuel, ensemble des ménages, France, base 2015) - Nomenclature COICOP : 07.2.1.1 – Pneumatiques	001763652
S	Indice des taux de salaires horaire des ouvriers par activité – Ensemble des secteurs non agricoles (NAF rév. 2 ENS) – Base 100 au T2 2017	010562741

Indice	Libellé	Identifiant INSEE
M	Indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels - CPF 29.10 - Autobus et autocars - Base 2015	010535349
K	Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature COICOP : 07.2.3 - Entretien et réparation de véhicules particuliers	001763660
IPC-S	Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature COICOP : 07.2 - Dépenses d'utilisation des véhicules	001763650

Indice n : moyenne arithmétique des valeurs publiées de l'indice du 1^{er} septembre de l'année n-1 au 31 août de l'année n pour les indices mensuels et moyenne arithmétique des valeurs publiées de l'indice entre le 30 novembre de l'année n-1 et le 31 août de l'année n pour l'indice trimestriel S.

Indice o : moyenne arithmétique des valeurs publiées de l'indice des douze mois précédant le mois m0 y compris le mois m0 et moyenne arithmétique des valeurs réelles de l'indice des quatre trimestres précédant le mois m0 y compris le trimestre du mois m0 pour l'indice trimestriel S.

L'indexation est calculée chaque année avec les valeurs des indices connues.

Le calcul de la formule d'indexation est effectué avec quatre chiffres (4 chiffres) après la virgule, les règles d'arrondi s'appliquent par excès ou par défaut au chiffre suivant, l'arrondi final, en euros, s'effectue au niveau du résultat de Vn et avant application du taux de TVA en vigueur.

Pour la première révision, la valeur Vo est celle du prix de base de l'accord-cadre établi sur la base des prix du mois précédant le début d'exploitation du service (Mo) soit août 2021.

Pour les révisions suivantes, la valeur Vo est la valeur Vn calculée à la révision précédente.

Il en est de même pour les paramètres G, P, S, M, K et IPC-S.

→ Chaque année, il appartient donc de procéder à la révision tarifaire afin de prendre en considération l'évolution du coût de la prestation.

Pour l'année scolaire 2022 / 2023, la révision tarifaire s'est élevée à + 9,62 %.

indice		Moyenne indice 0	Moyenne indice N	Calcul	Coefficient
0,19	G	106,8364	156,5636	0,19(Gn/Go)	0,2784
0,03	P	97,3536	104,4927	0,03 (Pn/Po)	0,0322
0,48	S	106,0667	107,6333	0,48 (Sn/So)	0,4871
0,19	M	103,4273	105,0364	0,19 (Mn/Mo)	0,1930
0,05	K	113,2536	117,8109	0,05 (Kn/Ko)	0,0520
0,06	IPC-S	110,8945	124,2755	0,06 (IPC-Sn/IPC-So)	0,0672
Total					1,1099

Soit =
$$\begin{array}{r} 0,125 \\ 0,125 \\ 1,0962 \end{array} + \begin{array}{r} 0,875 \\ 0,9712 \end{array} \times 1,1099$$

Soit **+ 9,62%**

En ce qui concerne l'année scolaire 2023 / 2024 :

La révision tarifaire a été calculée à hauteur de + 15,12 %. Or, une année après sa mise en application, suite à la mise en paiement des prestations réalisées par chacun des titulaires / sous-traitant du marché, une erreur technique a été détectée dans le calcul de la formule portant sur la moyenne indice 0 qui aurait dû être déterminée à partir de la moyenne indice N de l'année (n-1) et non pas à partir de la moyenne indice O de l'année (n-1).

Erreur matérielle faisant l'objet de l'anomalie lors du calcul du taux de révision

indice		Moyenne indice 0 = Moyenne indice 0 de l'année scolaire 2022 / 2023 alors qu'il aurait fallu appliquer la moyenne de l'indice N de l'année scolaire 2022 / 2023	Moyenne indice N	Calcul	Coefficient
0,19	G	106,8364	163,3273	0,19 (Gn/Go)	0,2905
0,03	P	97,3536	114,0300	0,03 (Pn/Po)	0,0351
0,48	S	106,0667	112,8000	0,48 (Sn/So)	0,5105
0,19	M	103,4273	114,3727	0,19 (Mn/Mo)	0,2101
0,05	K	113,2536	127,5518	0,05 (Kn/Ko)	0,0563
0,06	IPC-S	110,8945	129,9527	0,06 (IPC-Sn/IPC- So)	0,0703
Total					1,1728

Soit = 0,125 + 0,875 x 1,1728
0,125 + 1,0262
1,1512

Soit +15,12%

Moyenne de l'indice « 0 » corrigé de la moyenne indice « N » de l'année scolaire 2022 / 2023

indice		Moyenne indice 0 = Moyenne indice N de l'année scolaire 2022 / 2023	Moyenne indice N	Calcul	Coefficient
0,19	G	156,5636	163,3273	0,19 (Gn/Go)	0,1982
0,03	P	104,4927	114,0300	0,03 (Pn/Po)	0,0327
0,48	S	107,6333	112,8000	0,48 (Sn/So)	0,5030
0,19	M	105,0364	114,3727	0,19 (Mn/Mo)	0,2069
0,05	K	117,8109	127,5518	0,05 (Kn/Ko)	0,0541
0,06	IPC-S	124,2755	129,9527	0,06 (IPC- Sn/IPC-So)	0,0627
Total					1,0578

Soit = 0,125 + 0,875 x 1,0578
0,125 + 0,9255
1,0505

Soit + 5,05%

Les factures des transporteurs, pour les circuits scolaires facturés de septembre 2023 à juillet 2024, ont ainsi été mises en paiement selon un tarif révisé à **+ 15.12 %** par rapport à (n-1) alors que la hausse aurait dû se limiter à **+ 5.05 %**.

Il en résulte une incidence financière qui s'élève, en valeur monétaire, à **199 922,91 €**.

Après avoir détecté cette erreur, lors du calcul de la nouvelle révision tarifaire pour la période de septembre 2024 à juillet 2025, une réunion a aussitôt été organisée avec les transporteurs concernés, le mardi 8 octobre 2024, en présence de M. le Président, de M. le Vice-Président en charge du transport et de la mobilité, de Mme la Vice-Présidente en charge des finances et de la prospective, des services de la Communauté de Communes (Transports - Déplacements & Finances) et de Monsieur le Conseiller aux Décideurs Locaux du Service de Gestion Comptable de Rumilly.

L'objectif visé étant de régulariser la situation sans pour autant que cela mette en difficulté les finances des transporteurs. En effet, non seulement ces derniers seront tenus de faire face à la régularisation de ce différentiel, au vu du taux de révision qui n'est pas approprié pour l'année scolaire 2023 / 2024 ; avec notamment pour effet, une diminution à porter suite à la nouvelle révision tarifaire de l'année scolaire 2024 / 2025 qui sera appliquée sur des tarifs moins élevés.

Ainsi, au regard du contexte exposé, et de l'enjeu financier auquel devra faire face chacun des titulaires du marché & sous-traitant, un accord a été convenu entre les parties. Celui, de défalquer du montant à restituer à la Communauté de Communes, 50 % du montant de l'impôt sur société, déterminé selon un résultat qui a été augmenté de la recette à régulariser.

C'est-à-dire, 199 922,91 € de recettes à régulariser concernant l'année scolaire 2023 / 2024 multiplié par le taux d'Imposition sur Société qui est à 25 % multiplié par 50 % au titre de la quote-part à répercuter à la Communauté de Communes. D'où une réduction négociée qui s'élève à **24 990, 36 €** et qu'il convient de déduire des 199 922,91 €.

Soit une **indemnité** attendue par la Communauté de Communes, non assujettie à TVA, à hauteur de **174 932,55 €** en lieu et place des 199 922,91 € à régulariser à la suite d'un trop perçu par les transporteurs qui nécessitera une transaction par la conclusion d'un accord transactionnel avec chaque transporteur concerné, comme **règlement amiable des conflits**.

Aussi, après consultation du Service de Gestion Comptable de Rumilly, un échéancier sera mis en place de manière à ce que le versement de cette indemnité soit lissée dans le temps et soit ainsi davantage absorbable par chacun des transporteurs. Comme ce marché arrivera à échéance en juillet 2025, la volonté est que la totalité soit régularisée préalablement.

Néanmoins, le produit de cette indemnité imputée au compte 7588 du budget annexe Transports Scolaires, fera l'objet d'un titrage sur l'exercice budgétaire 2024.

Au titre des interventions

Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY souhaite faire une remarque sur la formule qu'il qualifie de belle et compliquée. Il trouve que cela fait intelligent mais il est d'avis que pour le prochain marché, il faudrait indiquer une formule plus simple. Il indique qu'en regardant sur le site de l'INSEE, il a trouvé un indice de transport routier des passagers calculé sur tous les ratios qui ont été établis pour faire cette formule-là. Il demande que la formule soit simplifiée à l'avenir.

Madame Marie GIVEL pense que les transporteurs, vraisemblablement, avaient peut-être la puce à l'oreille. Là il s'agit de la partie des transporteurs. À l'avenir, le marché va être revu et cela sera fait de manière à travailler en lien avec les transporteurs pour la revalorisation des prix.

Monsieur le Président exprime qu'ils n'ont pas le choix sur la formule. Il n'est pas possible de remettre en cause la formule en cherchant des informations sur internet.

Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY demande pourquoi et qui l'impose ? Il exprime que s'il avait dû monter un marché professionnellement, il aurait utilisé l'indice du transport collectif des passagers.

Monsieur Roland LOMBARD répond que cette formule est négociée au niveau national par les acteurs du transport. Eux, ce qu'ils souhaitent, c'est la prise en compte de tous les éléments qui sont contenus dans la formule (hausse pneus, gasoil, salaires...) et qui, tous ensemble, donnent un indice qui est représentatif de la variation effective du coût de la prestation. Il précise qu'il trouve la formule complexe également .

Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY indique que cela veut dire que les transporteurs considèrent que l'indice que l'INSEE calcule, qui est certainement basé sur les mêmes éléments (transport routier des passagers), ne vaut rien. Il admet que s'il y a une convention collective, effectivement il n'y a rien à dire.

Monsieur Roland LOMBARD répond ironiquement qu'ils ne cherchent pas du tout la difficulté.

Madame Marie GIVEL indique que sur le site de l'INSEE, il y a à chaque fois les différents indices et que les transporteurs, eux, veulent un mélange de tout ce qui est indiqué à l'INSEE.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par 38 voix POUR

(101 DUMONT Patrick , 103 ZAMPARO Justine , 104 BASTIAN Patrick (Roland 105LOMBARD) , 105 LOMBARD Roland , 106 KENNEL Laurence , 107 LACOMBE Jean-pierre , 109DAUNIS Christiane (Jean-pierre 107 LACOMBE) , 110 FAVRE Jean-pierre , 111 BLOCMAN Jean-michel , 113 DULAC Christian , 114 CHAUVETET Béatrice , 115 TRUFFET Nicolas (Florence 122CHARVIER) , 116 LABORIER Edwige , 117 BERNARD-GRANGER Serge , 118 BOICHET-PASSICOS Christine , 119 CLEVY Yannick , 120 CROENNE Astrid , 121 VIOLLET Michaël (Serge117 BERNARD-GRANGER) , 122 CHARVIER Florence , 123 ABRY Michel , 124 GALMICHE Maude , 125 TAMRI M'hamed , 126 AUGUSTIN Laetitia , 127 DEPLANTE Serge , 128 STABLEAUX Marie ,129 PERRUISSET Claude , 130 MONTEIRO-BRAZ Miguel , 131 BONANSEA Monique , 132TURK-SAVIGNY Eddie , 133 PERISSOUD Jean-François , 134 TRANCHANT Yohann , 135BOUCHET Geneviève , 136 BISTON Sylvain , 138 RAVOIRE François , 139 PAILLE Françoise ,140 DERRIEN Patrice , 141 VENDRASCO Isabelle , 142 GIVEL Marie)

et 1 ABSTENTION

(102 ROUPIOZ Sylvia)

- **APPROUVE** le projet de protocole transactionnel qui sera à conclure entre la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie en tant que pouvoir adjudicateur et chacun des titulaires et sous-traitant de l'accord cadre de service des transports scolaires ;
- **AUTORISE** le Président à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent ;
- **AUTORISE** la Vice-Présidente en charge des finances et de la prospective à signer les opérations comptables qui seront à passer au budget annexe Transports Scolaires ;
- **AUTORISE** le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Environnement - Prévention et valorisation des déchets : Cession du chariot télescopique dans le cadre de son renouvellement

Rapporteur : M. Yohann TRANCHANT, Vice-président

Une consultation a été lancée pour le renouvellement du chariot télescopique utilisé par le service Déchets avec l'acquisition d'un chariot neuf et la reprise de l'ancien.

Lors de sa réunion du 24 octobre 2024, la commission achat public s'est prononcée favorablement en l'attribution de cette consultation à la société VAUDAUX SAS, avec une reprise de l'ancien chariot fixée à 30 000 € HT.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE la reprise de l'ancien chariot fixée à 30 000 € HT par la société VAUDAUX SAS et l'émission des titres et mandats nécessaires ;**
- **AUTORISE le Président à procéder à l'ensemble des formalités qui s'avèrent nécessaires pour la sortie de ce bien du patrimoine de la Communauté de Communes répertorié sous le numéro d'inventaire 251/2182/15/00051, après son acquisition en 2016 pour un montant de 80 421,48 €, dont la Valeur Nette Comptable est à 0 € au vu du plan d'amortissement d'une durée de 5 ans.**

Séance publique - Sujets pour information

8. Informations sur les décisions prises en vertu des pouvoirs délégués du président

Rapporteur : M. le Président

N°	INTITULE	Attributaire(s) Montant(s)
2024_DEC_11	Demande de subvention auprès de la Direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités (DGITM) au titre du Fonds Vert pour la réalisation d'une étude complémentaire opérationnelle pour la mise en place d'une campagne d'incitation dans le cadre de son Schéma directeur de covoiturage	Demande de subvention de 4 747 € (quatre mille sept cent quarante-sept euros)
2024_DEC_12	Demande de subvention auprès du Conseil départemental pour protection captage d'eau potable prioritaires de Sous-Chemiguet	
2024_DEC_13	Demande de subvention auprès du Conseil départemental pour protection captage d'eau potable de Palaisu	
2024_DEC_14	Demande de subvention auprès du Conseil départemental pour traitement des sources de la Diau et la Sécurisation de l'UDI de la Diau - Moye	

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que juste avant la séance, ils ont reçu avec le Bureau des Maires qui était invité, une délégation italienne dans le cadre du projet ALCOTRA pour un projet de coopération sur la mobilité susceptible d'obtenir des fonds européens. Il relate qu'ils se sont rendus en Italie début Octobre pour les rencontrer il y a quelques temps et que là, c'était à leur tour de venir. Il explique qu'une réunion de travail est prévue avec eux sur le sujet le lendemain, et qu'ensuite, si notre dossier passe au niveau européen, il serait possible de récupérer 80% de subvention sur un projet, sur du fonctionnement, par exemple, sur le schéma de covoiturage. Cela pourrait permettre de participer à des frais de fonctionnement notamment au niveau du personnel.

Madame Laurence KENNEL prend la parole pour indiquer que le service portage de repas fête cette année 2024, ses 20 ans. Elle indique que l'action sert d'offrir un petit panier garni aux seniors qui apprécient vraiment les agents du service portage de repas en présence des élus. En effet, elle explique que ce serait bien qu'il y ait avec les agents du service, soit le Maire, un adjoint ou un conseiller de la commune, le jour de la remise du panier. Elle demande donc aux maires de diffuser l'information à leurs élus, et explique que le service va établir un planning. Elle souligne que leur implication est toute aussi importante pour les seniors que pour les agents.

Monsieur le Président les incite vivement à prendre du temps pour leurs aînés.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant formulée, le Président remercie la presse et les participants et lève la séance publique à 20h15.

Le secrétaire de séance,

Jean-François PERISSOUD

Le Président,

François RAVOIRE